

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

8 Janvier 1973



DISCOURS
de M. le Bâtonnier **CHARRIER**



ÉLOGE...
par M^e Jean-Pierre **MARTY**
Lauréat de la Conférence du Stage



DISSERTATION
par M^e Jacques **MONFERRAN**
Lauréat de la Conférence du Stage

DISSERTATION

par M^e Jacques MONFERRAN

Lauréat de la Conférence du Stage

« Les établissements les plus utiles ont besoin de réforme, ce sont des horloges qu'il faut de temps en temps nettoyer et remonter », ainsi s'exprimait d'Alembert dans les éloges de l'abbé Saint-Pierre.

Ce jugement pourrait expliquer la récente évolution qui vient de bouleverser le monde judiciaire dans ses structures les plus traditionnelles, mais il trouverait une justification plus générale encore si nous le confrontons à l'évolution de l'ensemble des professions.

Est-ce que ces réformes, ces changements dans les structures professionnelles sont un fait de notre temps ? Nous ne le pensons pas, ces phénomènes de modification semblent inhérents à toute évolution du travail. Le travail a toujours été destiné à une création, l'action de l'homme en elle-même étant profondément modificatrice. L'évolution des professions se situe dans le contexte plus général d'un évolutionnisme culturel et social que l'on peut définir, moins comme une doctrine particulière que comme la tendance générale à rechercher une loi d'évolution dans la série des changements observables et prévisibles.

C'est bien évidemment dans le domaine biologique que l'évolutionnisme a pris sa forme la plus déterminée, mais l'évolution des professions était sans doute beaucoup plus facile à concevoir car elle ne se heurtait pas à la fixité au moins apparente des espèces vivantes, puisqu'au contraire le monde du droit vient de nous donner un exemple évident de changement dans l'histoire d'une profession.

Notre attention a été particulièrement attirée par le caractère souvent systématique des réformes ; si nous remontons jusqu'au douzième siècle, on peut lire avec étonnement cette curieuse devise des charpentiers d'Eure-et-Loir : « Mieux vaut faire un faux-pas en avant et se relever avec courage que bien faire et rester stationnaire », ce qui peut paraître éminemment discutable. Mais les siècles passés n'ont pas le monopole de cet état d'esprit. Qui ne parle de réforme ? Le mot est un des plus utilisés par ceux qui s'occupent des affaires publiques. Les gouvernements de tous pays ont des projets de réforme, les partis politiques ont aussi des programmes de réformes qu'ils renouvellent de temps en temps, et les organisations sociales et professionnelles font de même. Dans la presse les commentateurs et les idéologues concluent à des réformes nécessaires et urgentes. En un mot, l'opinion, autant qu'on puisse la saisir, veut des réformes en tout genre.

Notre volonté n'est que de rappeler quelques époques qui attestent que les idées réformistes et contre-réformistes ont toujours eu de chauds partisans ou de violents détracteurs, et cela pour toutes les professions.

Avec la période révolutionnaire, les professions françaises sont muselées par la loi Le Chapelier qui interdit aux gens d'une même profession d'entreprendre une quelconque action collective, un compte rendu de l'époque nous apprend qu'il ne doit pas y avoir de faux intérêts communs fondés sur des coalitions d'égoïsmes inquiets. « C'est insensé » s'écrie le fougueux Marat à l'annonce du vote de cette loi ; il reproche au législateur d'avoir cédé à une impulsion doctrinale, d'avoir voulu plier les faits aux impératifs d'une philosophie insuffisamment confrontée aux enseignements de l'histoire ; « au lieu de tout bouleverser, dit-il, il fallait consulter les hommes instruits sur ces choses pour s'attacher à corriger uniquement les abus ». Toutefois, pendant cette période règne la liberté absolue pour tout citoyen d'exercer telle profession qu'il jugera bon.

Il n'y aura donc pas dans cette fin du dix-huitième siècle des réglementations précises pour l'exercice de chaque profession. Cette non intervention étatique trouve une illustration particulièrement éclairante dans les conseils que donnait le député Dupont à ses collègues de l'Assemblée Nationale : « Messieurs, soignez l'agriculture, encouragez le travail, le reste ira de lui-même ». Encouragements et soins, là se limitait l'action publique. Pour l'essentiel, il fallait s'en remettre aux puissances suprêmes, laisser s'établir l'ordre naturel des choses, assurer en un mot le règne de la liberté.

Une profession cependant est particulièrement touchée par des interdictions gouvernementales : celle de mendiant. On peut lire

en effet dans les écrits contemporains : « L'homme qui exerce le métier de mendiant semble dire au milieu de la société : je veux vivre oisif, cédez-moi gratuitement une portion de votre propriété, travaillez pour moi ». Ce discrédit jeté sur l'oisiveté et les métiers dérivés amènera les autorités à punir la mendicité et d'ailleurs fort sévèrement. Gardons-nous de juger et constatons avec Pascal que rien n'est trop hardi pour les calomniateurs de profession.

Le dix-huitième siècle s'éteint et avec lui l'époque de désarroi industriel et de la désorganisation professionnelle. Avec l'année 1800 va s'ouvrir une grande époque de transition. En effet, dès les premières années de ce siècle, une foi instinctive dans le progrès des techniques et une confiance sans limite dans la libre entreprise amènent les Français à jeter pêle-mêle les bases d'une véritable société industrielle. Devant ce bouleversement, les autorités publiques vont réglementer sévèrement l'ensemble des professions, ou plus exactement vont faire de la police professionnelle. Prenons l'exemple de la profession de boulanger : celle-ci ne pourra être exercée qu'avec une permission spéciale du préfet de police et à la double condition de faire un dépôt de farine dans les magasins de la ville et de s'engager à effectuer sous contrôle un certain nombre de fournées. Ce même souci de discipline se retrouve dans la modification des métiers de dangers, tels que la médecine, la pharmacie ou la chirurgie, et également dans la réforme des métiers de justice. Pour ces derniers il sera désormais exigé, au moins pour les plus délicats d'entre eux, la détention de diplômes universitaires délivrés par l'université rénovée.

Cette réforme judiciaire sera l'occasion pour un commentateur de l'époque, Villeneuve-Bargemont, de faire valoir que l'organisation somme toute corporative des professions judiciaires aurait pu susciter quelque idée d'adaptation aux professions économiques, il s'agit là d'un thème qui fera son chemin.

A partir de 1830 ce sont les professions du commerce qui vont connaître un essor prodigieux. C'est en France que naît le grand magasin, longtemps interdit par la loi révolutionnaire qui stipulait que nul ne paierait plus d'une patente, empêchant ainsi les entreprises à rayons multiples de voir le jour. Mais ce veto sera levé sous Louis-Philippe et les déjà « grandes surfaces » vont se développer, prenant modèle sur l'irrésistible ascension d'Aristide Boucicot et de son Bon Marché. Des groupes de défense de petits commerçants se constituent, la fin est proche, disent-ils, cette idée fera également son chemin. Cette époque nous apprend aussi la naissance d'une profession très répandue. Dans les minutes du procès de Blanqui celles-ci disent son nom : le président demande au prévenu sa profession : « Prolétaire,

Monsieur le Président ». « Cela n'est pas une profession » rétorque le magistrat. « Si, Monsieur le Président. C'est celle de 30 millions de Français qui vivent de leur travail ». Cette anecdote donne une idée de la force que prendra ce nouveau groupement professionnel.

Arrêtons cette brève chronologie à la veille de la première guerre mondiale et déjà nous constatons qu'en dehors des mouvements de réforme dans les mondes professionnels, une idée se fait jour qui n'ira qu'en se développant. On constate un changement de sentiment à l'égard de la profession et la disparition d'une certaine joie au travail ; l'homme ressent la perte du sens de sa tâche et de sa place dans l'essentiel des opérations productives. Il nous semble en effet que l'évolution de l'ensemble des professions entraîne peu à peu un écrasement de l'individu en tant que tel, que l'on s'attache de plus en plus à la défense d'intérêts collectifs qui ne recouvrent pas nécessairement les individus. Il est sûr que la relation qui semble d'emblée s'instaurer entre les deux concepts d'individu et de société est une relation d'opposition : prôner la valeur ou la défense de l'individu, c'est toujours revendiquer ses droits contre l'empiètement de la société. Pourtant, si l'on essaie de préciser ces concepts, on aperçoit un perpétuel renvoi de l'un à l'autre. L'individu d'une part est cette réalité ultime et unique qui résiste à toute tentative pour la diviser et d'autre part c'est une unité indivisible d'un ensemble de fonctions, et qu'est donc la société, sinon cette autre forme d'unification qui parvient à tisser un lien entre une multitude d'individus ? Dès lors, les deux schémas se rejoignent : l'individu ordonne une multiplicité, la société vise à la cohésion de ses membres. Mais dans les deux types actuellement constitués de la société industrielle, cette même inquiétude apparaît : ne va-t-on pas sacrifier l'individu, seule expression concrète de l'humanité, à une organisation communautaire qui se met à son service ? C'est au cours de la pratique que l'individu découvre son originalité et c'est aussi dans l'exercice de sa profession qu'il doit sans cesse veiller à ce danger.

Souhaitons que les hommes de l'avenir luttent encore pour maintes libertés que nous ne sentons même pas nous manquer.